

CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2024

2024.005 : ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME LEADER POUR LES ANNEES 2024/2025, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	2	10	17

Présents

ACCM : Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant)

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Yves PICARDA ;

Absents excusés

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

Financement des dépenses d'animation et de gestion du dispositif LEADER, et des charges y afférents, pour les années 2024 et 2025.
Demande déposée auprès de la Région, Autorité de gestion, co-financée par le FEADER.

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu l'arrêté du PETR du Pays d'Arles 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2014-2020 ;

Considérant la candidature élaborée en partenariat qui décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Promouvoir des coopérations.

Considérant la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 2.066.522€ ;

Considérant la délibération du Conseil régional n°20-17 du 06 Mars 2020 attribuant au Pays d'Arles une enveloppe complémentaire de fonds FEADER s'élevant à 221.944,80€ et portant ainsi l'enveloppement globale de FEADER à 2.288.466,80€ ;

Contenu de la mission d'animation – gestion pour les années 2024 et 2025, à savoir :

- Suivre le conventionnement et à la mise en œuvre du dispositif ;
- Assurer le suivi administratif et la gestion des dossiers : accompagner les porteurs dans la réalisation de leurs projets, traiter administrativement les dossiers pour solde, renseigner des bases de données, contrôler et procéder à la certification des services faits, réaliser les visites sur place, assurer le lien avec les cofinanceurs et l'organisme payeur, procéder à l'archivage des dossiers...

- Procéder aux travaux de clôture du programme : formaliser des outils de suivi et de bilan, organiser les restitutions des résultats et procéder aux évaluations et bilans du programme 2014-2020 ;

Sur l'ensemble de ces missions seront positionnés pour cette période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 :

- Un poste d'animation à 60% d'un ETP ;
- Un poste de gestion à temps complet ;
- Un poste de supervision du respect des procédures et de la piste d'audit, valorisé pour 20% de son temps de travail ;
- Un poste de rédaction territorial sur 12 mois (juin 2024-avril 2025) pour apporter un accompagnement administratif aux travaux de clôture de la programmation.

Montants des dépenses : 241.225,54€	Montant des ressources : 241.225,54€
Equipe technique LEADER du 1 ^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 :	
<u>Salaires et charges</u> : 188.085,56€	144.735,32€ de FEADER (60%)
1 poste d'animation (60%)	96.490,22€ de la Région SUD (40%)
1 ETP pour la gestion	
1 ETP sur 12 mois	
1 ETP de supervision (20%)	
<u>Charges induites</u> : 28.212,83€	
Forfait de 15% des frais directs de personnel	
<u>Frais de déplacement</u> : 2.500€	
<u>Frais sur devis</u> : 22.427,15€	
Frais de réception	
Frais de communication	

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - APPROUVER** le plan de financement de l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 le 30 juin 2025 ;
- 2° - SOLLICITER ET ACCEPTER** des subventions auprès de l'autorité de gestion régionale pour les crédits FEADER ainsi que ceux du Conseil régional SUD ;
- 3° - AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ;
- 4° - PRÉCISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président